RÉGION ACADÉMIQUE
MAYOTTE
Liberté
Égalité
Fraternité

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

A Mamoudzou, le 26 octobre 2026

Division des personnels d'enseignement, d'éducation et d'orientation
du second degré - DPE 2D
Bureau Carrière & Mobilité
Réf : NOTE CIMM/2026/DPE2D/ZM/BSAN
Affaire suivie par :
Zoulayat MADJINDA
Binti-Saffy ALI NASSIBOU
Hajamanana FROGET
Andinani RIDAY
Sarah HALIDI
Téléphone : 0269 61 93 09
Courriel : dpe@ac-mayotte.fr
l.dpe2d976-paie@ac-mayotte.fr
mvt2026@ac-mayotte.fr
Site Internet : http://www.ac-mayotte.fr
Adresse : BP 76 97 600 MAMOUDZOU

Madame la Rectrice de l'académie

A

Monsieur le président de l'Université de Mayotte
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'Education nationale
Monsieur le directeur du C.I.O

AFFICHAGE OBLIGATOIRE

Dématérialisation de la gestion des demandes de reconnaissance du Centre d'Intérêts Matériels et Moraux des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale du second degré (stagiaires & titulaires)

Références :
- article L. 512-19 du code général de la fonction publique

La présente note a pour objet de vous préciser les nouvelles modalités de dépôt des demandes du CIMM pour l'ensemble des démarches pour lesquelles la reconnaissance du CIMM est demandée (congé bonifié, mobilité, IFCR, IRPL, prestation CAF etc...)

Désormais, le dépôt des pièces justificatives en vue d'une reconnaissance du lieu de CIMM **se fera exclusivement via la démarche colibris dédiée à compter du 1er novembre 2026.**

Nous vous invitons donc à formuler votre demande, depuis le lien ci-après :

https://demarches-mayotte.colibris.education.gouv.fr/dev/rh-demande-de-reconnaissance-de-cimm/

J'attire votre attention sur le respect strict de la procédure ; aucune démarche effectuée hors plateforme colibris ne sera prise en compte.

La Rectrice

